

Zeitschrift:	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band:	57 [i.e. 58] (1987)
Heft:	3: Colloque 1987 de la commission sociale de l'ADIJ : le mariage malade du divorce?
Artikel:	Bâtir du démontable?
Autor:	Tallat, François
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-824472

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bâtir du démontable ?

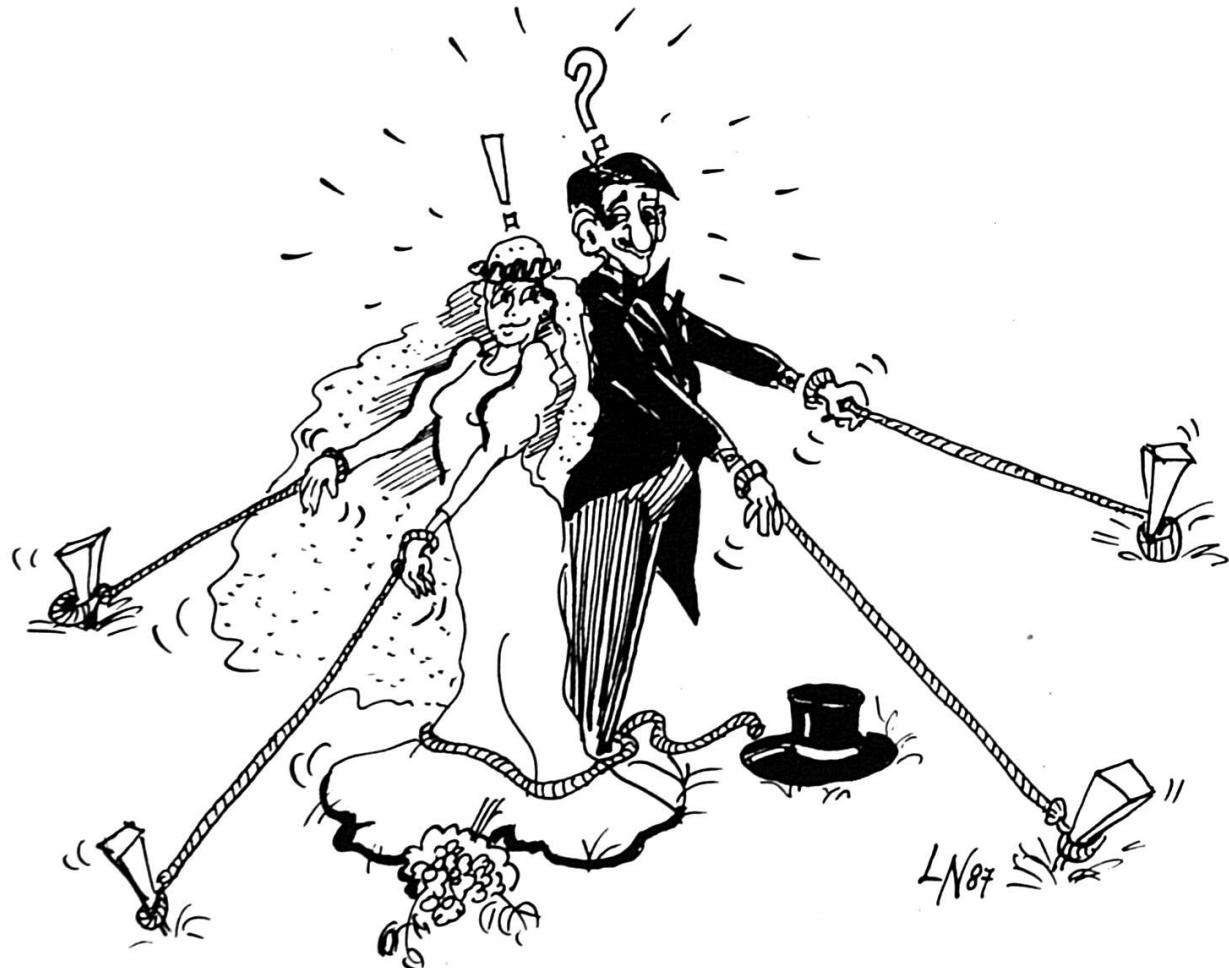


par François TALLAT, président de Tribunal, Moutier

Si l'on demandait aux architectes de construire des maisons qu'on puisse détruire à volonté, nous habiterions tous des halles de toile, des tentes, des cantines de bois ou des baraqués de chantier. Bien sûr, quelques obstinés pleins d'enthousiasme continueraient à bâtir en dur. Mais la démolition, si elle devait s'imposer, en serait d'autant plus longue, plus pénible et plus douloureuse...

Si la loi permet le divorce, elle introduit dans le modèle du mariage l'idée qu'il n'est pas forcément fait, ni toujours fait pour durer. Il est ainsi dans la nature du mariage d'être malade du divorce. La possibilité de divorcer fait des gens mariés des habitants de campings : ils ont bâti du démontable.

On objectera qu'il y a des juges pour empêcher les démolitions qui sont inévitables. Il y a des juges, c'est vrai. Mais il



Bâtir du démontable ?

y a aussi la réalité. Et le confort matériel en fait partie. Et les juges ne peuvent rien contre le confort matériel. Et le confort matériel rend le mariage superflu. Car on peut se passer de l'institution et s'occuper davantage de problèmes égoïstes. Aujourd'hui, par exemple, on divorce parce qu'on ne trouve pas avec son conjoint de satisfaction sexuelle. Il fut un temps où la chose importait moins car, d'abord, il fallait survivre. Est-ce un bien? Est-ce un mal? Je ne sais pas. Mais c'est un fait.

Revenir au principe de la loi

Si donc vous me demandez: «*Le mariage est-il malade du divorce?*» je vous réponds: «*Oui, il est aussi malade du divorce*». D'ailleurs les chiffres l'attestent puisque, par rapport au nombre de mariages conclus, on divorce en Suisse deux fois plus en 1978 qu'en 1930.

Si vous me demandez: «*Faut-il en conséquence interdire le divorce?*» je réponds: non. Tout excès est mauvais. La preuve, c'est que le rapport entre, d'une part, le total des gens divorcés et des gens séparés et, d'autre part, le total des

gens mariés est le même en 1860 qu'en 1970.

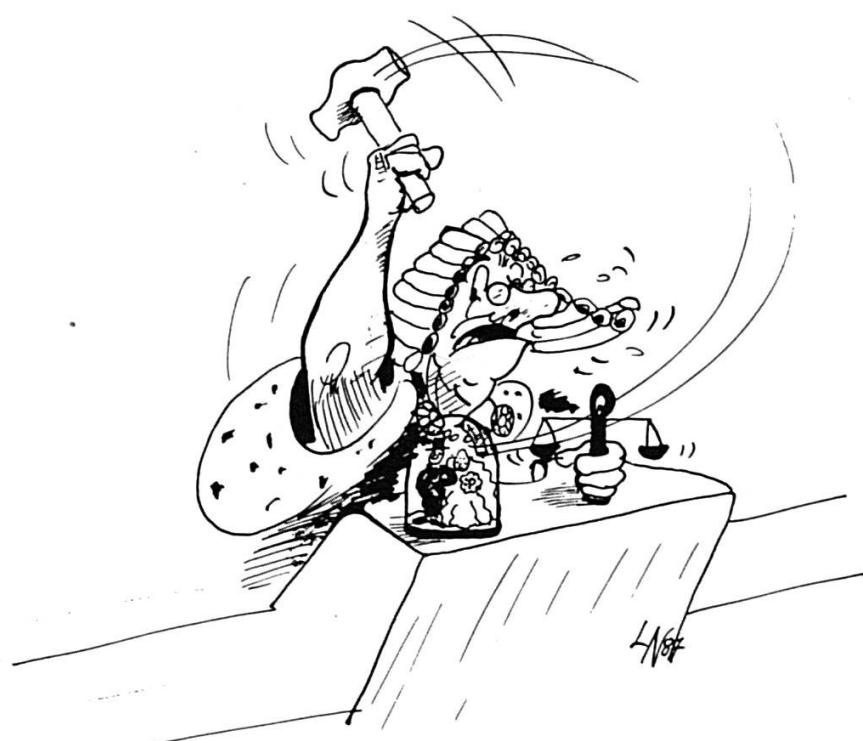
Ce qu'il faut, c'est revenir avec rigueur à ce que la loi veut: c'est-à-dire qu'il n'y ait divorce que si le lien conjugal est si profondément atteint qu'une continuation de la vie commune est impossible.

Les sept points à trancher

Là où il n'y a pas d'autre issue, c'est-à-dire dans les cas où une instance neutre s'est assurée que le lien conjugal est définitivement et irrémédiablement rompu, alors le divorce doit être prononcé. Et il en va du divorce comme d'autres interventions douloureuses: il peut faire plus ou moins mal.

Pour qu'un divorce fasse le moins mal possible, il faut, du point de vue juridique, passer une convention de divorce. Le divorce le plus compliqué se ramène à traiter de sept points et de sept points seulement:

1. Lequel des époux demandera-t-il le divorce?
2. Auquel des parents les enfants seront-ils attribués?





3. Quel sera le droit de visite de l'autre des parents ?

4. Quelle sera la contribution à l'entretien des enfants ?

5. Quelle sera la pension alimentaire ?

6. Comment le régime matrimonial sera-t-il liquidé ?

7. Qui paiera les frais du tribunal et des avocats ?

Or, justement, la loi permet aux époux de s'entendre sur ces sept points. Cet accord ne lie pas le Tribunal, qui reste libre de s'écartier d'une solution injuste. Mais il le libère de l'obligation de déterminer lequel est l'époux coupable. Il se borne alors à examiner s'il y a rupture définitive et irrémédiable.

Voilà qui fera moins mal.

Considérer l'intérêt des enfants

Le juriste n'a trouvé qu'une seule nouvelle réjouissante au sujet des enfants : le nombre des mineurs concernés par un divorce a augmenté dans une proportion inférieure à celle des divorces. Pour le reste, il n'y a rien de positif à ce propos.

Du point de vue juridique, les enfants posent trois problèmes dans un divorce.

Le premier, c'est celui de leur attribution. Le deuxième, c'est celui du droit de visite. Et le troisième, c'est celui de la contribution à leur entretien.

Pour savoir auquel des deux parents il doit attribuer les enfants, le juge se laisse guider par le seul intérêt des enfants. Il choisira la solution qui lui offre le plus de garanties pour leur santé, pour leur développement, pour leur équilibre et pour leur formation professionnelle. Mon expérience m'a appris à ce sujet que les mères étaient capables de sacrifices bien plus nombreux et bien plus importants que les pères.

Quant au droit de visite, c'est à nouveau l'intérêt des enfants qui permet de le déterminer. Le droit de visite, c'est le droit de garder des contacts avec l'enfant. Ce n'est pas le droit de se mêler de son éducation. L'éducation est le problème du seul conjoint auquel il a été attribué. Néanmoins, le contact permet d'influencer favorablement l'évolution de l'enfant et c'est son but.

Enfin, en ce qui concerne la contribution à l'entretien des enfants, il suffira de

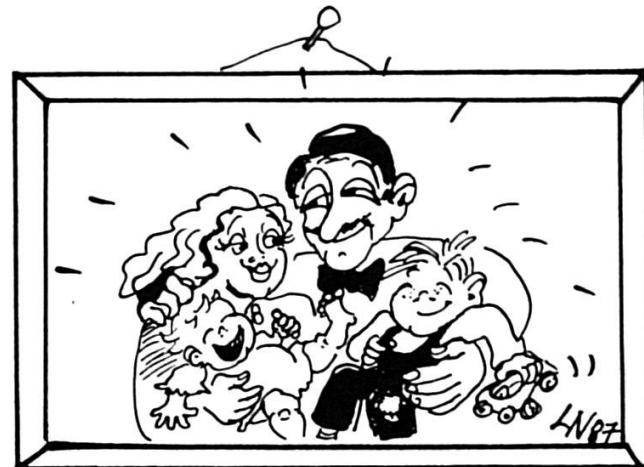
savoir que cette contribution est fonction de la situation matérielle prévisible des parents jusqu'aux 20 ans de l'enfant, des besoins de l'enfant, de ses propres revenus et de sa propre fortune.

Le mariage implique des concessions réciproques

Quelles sont les raisons de ceux qui divorcent? S'il est possible de connaître la cause du divorce, il est possible de remédier au mal. Or, justement, nous ne disposons d'aucun renseignement statistique à ce sujet, si ce n'est sur deux seuls points: le premier c'est que les unions entre Suisses et étrangers se terminent plus souvent par un divorce que les mariages entre Suisses; le deuxième c'est que les mariages les plus solides sont ceux où le mari a de 5 à 10 ans de plus que son épouse.

A mon avis, ceux qui ne divorcent pas ont un truc très simple: ils subordonnent leurs intérêts personnels à ceux de leur union. Ils estiment que les avantages qu'ils retirent de leur mariage valent plus que ceux qu'ils retireraient d'une violation de leurs devoirs d'époux. Ils pensent que l'intérêt des enfants à avoir des parents prime leur intérêt personnel et font abandon d'eux-mêmes ou d'une partie d'eux-mêmes. Leur mariage leur procure une certaine satisfaction et s'il ne les procure pas toutes, celles qu'il procure valent mieux que celles qu'il ne procure pas.

Je me crois permis de faire cette description parce que dans les 517 divorces que j'ai prononcés j'ai observé de la part des époux une affirmation exacerbée de leur égoïsme. Etait-ce la cause de leur divorce ou une conséquence de la procédure? Je ne sais pas. Mais, comme de toute façon, on ne perd jamais rien à être généreux, parions que l'union conjugale ne perdra rien aux concessions que les époux lui feront.



Pour le meilleur et ...
pour le pire!



Ceux qui ne divorcent pas sont des épicuriens. Car le bonhomme Epicure a dit: «*Chaque fois qu'un désir naît, demandez-vous: quel bien résultera-t-il pour moi si je le satisfais? Et qu'adviendra-t-il si je le bride?*»

F. T.

Bibliographie

Sur la quantité incroyable d'ouvrages consacrés au divorce, je citerai:

Die Ehescheidung, de Bühler et Spühler, ed. Stämpfli, 1980.

Le divorce en Suisse, de l'Office fédéral de la Justice, 1980.

Scheidung in der Schweiz, de Duss-von Werdt chez Haupt, 1980.

Le divorce en Europe, de Commaille et divers, à l'INED, 1983.